



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL**  
**Séance du 25 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 08 novembre 2024 s'est réuni à Arles le 25 novembre à 09 h 30 sous la présidence de *Madame Anne CLAUDIUS-PETIT*.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 12 membres sur 16, soit 49 voix sur 67.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Mandy GRAILLON, Catherine BALGUERIE-RAULET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Bernard ARSAC

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS, Martine AMSELEM représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD, Patrick de CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Pierre RAVIOL représenté par Mandy GRAILLON

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI

**Assistaient à la séance** : FONTFREYDE Christophe, ALONSO Nathalie, AUJOULAT Elodie

## DÉLIBÉRATION N°BS-2024-005

Objet : Désignation du représentant du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à la Commission Locale de l'Eau

Le Bureau Syndical,

**Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application  
**Vu** l'article R.212-30 du Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,  
**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,  
**Vu** la délibération n°CS-2023-064 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétence du Comité Syndical au Bureau Syndical,

### ➤ Considérant

- Qu'un arrêté préfectoral fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau a été pris le 06 août 2024,
- Que dans ce cadre, le préfet de Région est amené à procéder à la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance chargée de l'élaboration du SAGE,
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) fait partie du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- Que, par courrier en date du 23 octobre, la préfecture de Région sollicite le SMG-PNRC quant à la désignation nominative de son représentant à la CLE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### ➤ Décide

- De nommer Bernard ARSAC en tant que représentant du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à la Commission Locale de l'Eau, instance en charge de la rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Camargue,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT du Pont de Rousty

